

APPEL À PROJETS 2024

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD)

Le FIPD a vocation à financer la réalisation d'actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance. Ces orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance ont été déclinées localement dans le plan départemental de prévention de la délinquance dans le Puy-de-Dôme 2022-2024. Le FIPD permet le financement d'actions de **prévention de la délinquance** et d'actions de **prévention de la radicalisation** en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

1 – OBJECTIFS

En 2024, le FIPD sera mobilisé pour mettre en œuvre :

- la prévention de la délinquance des jeunes, avec un accent porté sur : le harcèlement, les violences entre groupes informels, les rodéos urbains, ou encore l'entrée dans les trafics de stupéfiants ;
- la prévention de la récidive des mineurs et des jeunes majeurs (insertion socio-professionnelle, accompagnement éducatif, médico-psychologique, familial, etc.) ;
- les actions de rapprochement entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État ;
- la protection des victimes de violences intrafamiliales ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la lutte contre les séparatismes et les atteintes aux valeurs de la République ;
- la lutte contre les dérives sectaires et contre le complotisme.

2 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le FIPD est essentiellement destiné à subventionner les projets de toute personne morale (à l'exception de l'État) : associations, collectivités territoriales (communes, département, région et leurs

établissements publics rattachés). Les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également en bénéficier.

Le FIPD a vocation à être orienté prioritairement vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de veille active (QVA). Néanmoins, le FIPD est mobilisable sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme et pourra financer des actions réalisées hors de ces quartiers au regard de la situation de la délinquance des territoires concernés, de l'existence d'un CLSPD et/ou CISPDP et de la cohérence avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

Le FIPD a vocation à soutenir des projets à caractère partenarial. Par conséquent, le cofinancement doit être systématiquement recherché (au minimum 50 %). Le cumul de subventions publiques ne peut dépasser 80 % du montant de l'action et les charges de fonctionnement ne peuvent dépasser 10 % du total des subventions accordées.

L'action financée en 2024 devra être réalisée sur l'année civile soit entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Pour rappel, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention publique s'engage par la souscription du Contrat d'Engagement Républicain (CER) à respecter les principes de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer **par voie dématérialisée sur la plateforme « Subventia »** : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Un guide a été conçu pour vous accompagner dans votre dépôt de dossier. Il est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

4 – CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 mars 2024**.

5 – CONTACT

Pour tout complément d'information : pref-fipd@puy-de-dome.gouv.fr

Cet appel à projets est diffusé sous réserve de modifications ultérieures relatives aux orientations d'emploi des crédits FIPD 2024 émanant du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) du ministère de l'Intérieur.